

## MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA DIAT DANS LE CADRE  
DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PETANQUE LE 30 MAI 2026

N° G 31/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2026-04-21-00007 réglementant l'emploi du feu à moins de 200m des bois, forêts, plantations, reboisements, terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle, landes, maquis et garrigues et à l'intérieur de ceux-ci dans le département de l'Isère,

Considérant l'organisation d'un concours de pétanque par l'association « le Sou des Écoles des 4 Montagnes » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 30 mai 2026 ;

## ARRETE

**Article 1 :**

L'association « le Sou des Écoles des 4 Montagnes », représentée par Mme Fabienne BARRIS, est autorisée à occuper la base de loisirs de la Diat le **samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 21h**.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **samedi 30 mai 2026**.

**Article 3 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules, sauf véhicules de secours et riverains, sont interdits sur le chemin de la piscine le **samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 21h**.

**Article 4 :**

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 21 mai 2026

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

